

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 27 septembre 2021 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

RÉSOLUTION N° 21-12537

Identification des endroits concernant l'application du Règlement numéro 817-2021

ATTENDU : que le Règlement numéro 817-2021 modifiant le Règlement numéro 587-2015 concernant la paix et le bon ordre prévoit que le conseil de ville doit identifier les endroits et les heures où il désire permettre la consommation d'alcool en même temps qu'un repas dans certains parcs municipaux;

ATTENDU : qu'une signalisation doit être installée pour permettre cette consommation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la consommation d'alcool en même temps qu'un repas conformément au Règlement numéro 587-2015 tel que modifié, et ce, aux endroits et aux heures ci-après mentionnés :

- Parc Veilleux
- Île Pozer

- Du lundi au vendredi de 17 h à 20 h - Les samedis et dimanches de 11 h à 20 h

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 20-11974 adoptée à la séance du 13 juillet 2020.

ADOPTÉE

CLAUDE MORIN
Maire

M^e ISABELLE BEAULIEU
Greffière